

LIQUIDATION ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Le Conseil de l'Ordre est de plus en plus fréquemment amené à participer aux procédures judiciaires de liquidation ou de redressement de l'entreprise pour défaut de paiement des charges fiscales ou sociales (URSSAF, CARPIMKO, etc...)

La loi impose la présence d'un conseiller ordinaire lors d'une procédure collective de ce type au tribunal de grande instance.

Le conseil de l'ordre vous incite à être très vigilants et à jour avec votre comptabilité, ne faites pas la politique de l'autruchela spirale de l'endettement est infernale !

Le juge peut vous mettre en liquidation judiciaire directement (ou après une période de redressement judiciaire) s'il estime que vos dettes ne sont pas remboursables. Cela signifie qu'il vous est alors impossible et interdit de travailler en libéral, et votre patrimoine personnel risque aussi d'être utilisé pour rembourser vos dettes !

N'hésitez pas à demander des conseils et de l'aide auprès de professionnels avertis bien avant de glisser trop loin ; des mesures prises à temps vous permettront de trouver une solution viable.